



HAL
open science

La migration des Réunionnais à Madagascar et le principe de la “ Colonie colonisatrice ”

Pierre-Éric Fageol

► **To cite this version:**

Pierre-Éric Fageol. La migration des Réunionnais à Madagascar et le principe de la “ Colonie colonisatrice ”. *Revue historique de l’océan Indien*, 2017, Migrations, migrants et exils Dans les pays de l’Indianocéanie XVIIe-XXe siècles, 14, pp.122-138. hal-03260648

HAL Id: hal-03260648

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03260648>

Submitted on 15 Jun 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La migration des Réunionnais à Madagascar Et le principe de la « Colonie colonisatrice »

Pierre-Éric Fageol
ICARE – EA 7389
Université de La Réunion

La migration et l'installation des Réunionnais au sein des différentes colonies de l'Empire sous la Troisième République participent à l'élaboration du mythe de la « plus grande France »²⁷⁵. Si des considérations économiques et sociales influencent grandement les candidats à l'exil, les motivations idéologiques restent prégnantes autour des principes de la mission civilisatrice et de la « Colonie colonisatrice » énoncés notamment par Raphaël Barquissau dans un essai fondateur²⁷⁶ (I). Par ce biais, les Réunionnais revendiquent la reconnaissance de leur spécificité, tout en rappelant leur attachement à la communauté nationale. Écrit au lendemain de la Grande Guerre, cet essai s'appuie en partie sur l'expérience coloniale des Réunionnais à Madagascar et revendique une posture singulière au sein de l'Empire, très largement corroborée par les discours des élites (II). La réalité migratoire semble pourtant nuancer le propos tant les Réunionnais ont pu paraître, par bien des aspects, comme les « parents pauvres » de la colonisation de la Grande île (III). Plus qu'un essai permettant de décrire une certaine réalité coloniale, les propos de Raphaël Barquissau semblent plutôt s'inscrire dans une histoire mythogène à forte valeur symbolique pour une société coloniale réunionnaise en quête de reconnaissance et de privilèges au sein de l'Empire.

I – La Réunion, une colonie colonisatrice

L'expression paradoxale « Colonie colonisatrice » est souvent utilisée dans l'historiographie réunionnaise de manière indifférenciée pour exprimer l'idée d'un colonialisme réunionnais. Elle revêt aujourd'hui un caractère ambigu si l'on se réfère à l'antagonisme des termes qui la composent selon une acception sémantique qui ne conçoit qu'une stricte délimitation entre colons et colonisés. Pourtant, lorsque Raphaël Barquissau emploie cette expression dans le contexte de l'entre-deux-guerres, il ne s'agit nullement d'esquiver la problématique colonialiste, ni même d'atténuer par euphémisme la responsabilité des lobbies réunionnais dans cette volonté hégémonique. Selon ses termes, la Colonie avec une majuscule se comprend

²⁷⁵ Pierre-Éric Fageol et Frédéric Garan, « Les Réunionnais et la “Plus Grande France” », *Outre-mers*, n° 390-391, 2016, p. 281-309.

²⁷⁶ Raphaël Barquissau, *Une Colonie colonisatrice : trois études sur l'œuvre de la Réunion*. Saint-Denis : Impr. R. Drouhet, 1922, 86 p.

comme un morceau étiré de la France, une greffe de la cité-mère qui partage les mêmes vertus et les mêmes valeurs²⁷⁷. Autrement dit, il ne conçoit la réalité réunionnaise que par le biais d'une conception antique de la colonisation où le colon demeure le gardien de l'héritage national, s'en réclame et revendique les mêmes droits que ceux accordés à l'ensemble des membres de la nation.

Sa formation intellectuelle, sa carrière littéraire et son parcours professionnel éclairent sa pensée. Né à Saint-Pierre le 4 juin 1888, Raphaël Barquissau suit dans un premier temps ses études au collège privé « Barquissau » créé par son grand-père, avant de poursuivre sa formation au lycée Leconte de Lisle à Saint-Denis. Ses qualités littéraires sont remarquées et lui permettent de partir en métropole où il obtient l'agrégation avant de soutenir une thèse sur les poètes créoles de Parry et Bertin. Fort de ce succès, il décide d'exercer la profession d'enseignant dans un premier temps en Égypte, puis en métropole et enfin dans son île natale entre 1920 et 1926. Il consacre une grande partie de son activité intellectuelle à la publication d'essais et de recueils de poésies vantant les beautés de son île et les vertus de ses habitants. Durant son séjour à La Réunion, Raphaël Barquissau est confronté à un contexte revendicatif sur le plan politique autour de la question malgache. Non seulement le projet de rattachement à la Grande île est encore d'actualité²⁷⁸, mais de surcroît les besoins en main d'œuvre engendrent des demandes pressantes pour établir de nouveaux contrats d'engagement entre les deux îles. Ce contexte influence certainement Raphaël Barquissau dans l'élaboration de sa plaidoirie colonialiste. Son ouvrage reprend *in extenso* certains discours prononcés aux cérémonies solennelles du lycée de Saint-Denis²⁷⁹ et aux séances publiques annuelles de l'Académie de La Réunion. Structuré autour de trois axes principaux, les thèmes sont inspirés de la même pensée : « Faire connaître cette île merveilleuse formée à son origine des éléments les plus divers et les meilleurs de la race française, ce qui explique la variété de ses aptitudes intellectuelles et morales »²⁸⁰. Malgré la variété des thèmes, la logique discursive se structure autour de la singularité et de la similarité de destin des Réunionnais par rapport au reste de la nation : « La Réunion n'est pas une colonie. Les modernes désignent par ce mot un territoire neuf dont il s'agit d'exploiter les richesses économiques et de civiliser les habitants, futurs consommateurs des produits de la métropole. Ici, peu de richesses naturelles, pas de race indigène : une population de Français, destinée à un rôle historique, gardant à travers deux siècles et demi d'une histoire glorieuse, sa pureté et sa tradition intactes, malgré les apports étrangers dus à l'esclavage,

²⁷⁷ Pierre-Éric Fageol, « L'amour de la grande Patrie à La Réunion durant la première moitié du XX^e siècle », *Revue Historique de l'Océan Indien* n° 9, 2012, p. 131-139.

²⁷⁸ Pierre-Éric Fageol, « Les projets de rattachement de La Réunion à Madagascar (1906-1914) », *Tsingy* n° 16, 2012, p. 75-108.

²⁷⁹ Pierre-Éric Fageol, « Le patriotisme à l'école de Bourbon avant la Grande guerre », *Histoire de l'éducation*, n° 133, 2012, p. 43-64.

²⁸⁰ Raphaël Barquissau, *Une Colonie colonisatrice*, *op. cit.*, p. 7.

à l'immigration et au commerce. Une colonie peut-être, mais au sens antique du mot »²⁸¹.

C'est en ces termes que Raphaël Barquissau revendique la singularité statutaire et identitaire de La Réunion. La mise en valeur et l'exploitation des richesses ne constituent pas exclusivement la finalité de la colonisation. Les Réunionnais sont avant tout perçus comme des Français qui ont su préserver les vertus de la souche originelle, malgré les apports étrangers successifs. À l'image des colonies grecques et romaines de l'Antiquité, La Réunion est perçue comme « une province, faite du sang de toutes nos provinces »²⁸². Raphaël Barquissau fonde ainsi son argumentation sur une analyse historique des principes de la colonisation afin de définir la réalité coloniale réunionnaise. En se référant implicitement aux travaux de Fustel de Coulanges, Raphaël Barquissau vante d'abord les vertus de la colonisation grecque²⁸³. Durant l'Antiquité grecque, une colonie désignait un groupe de citoyens qui quittaient une cité d'origine – une métropole – pour aller fonder outremer une autre cité que l'on peut considérer à l'image de la « cité-mère ». La destinée quasiment divine de ce groupe de migrants explique, selon les termes de Raphaël Barquissau, que de « la voix des oracles se détachait un groupe de citoyens »²⁸⁴, dirigé par un chef « de la plus noble famille »²⁸⁵ auquel on consacrait un culte posthume. Dans son esprit, cette dévotion envers les premiers migrants s'explique par leurs qualités originelles qui prennent souche dans une vision conservatrice et mythique de la nation. L'arrivée des premiers colons sur l'île de La Réunion, qu'il détaille par la suite dans son analyse, entre dans cette logique. Qu'importe la réalité historique, il s'agit surtout d'une injonction à revenir aux valeurs supposées des ancêtres. Le passé est utilisé comme une norme et sert de prétexte pour juger le présent. En ce sens, il s'agit bien d'une « invention de la tradition » afin d'établir une continuité avec un passé historique approprié aux revendications des Réunionnais au cours de cette période²⁸⁶.

Le départ des colons n'engendrait, selon Raphaël Barquissau, aucun renoncement à leurs origines car « au foyer sacré de la cité-mère, les colons allumaient le feu qui devait perpétuellement brûler dans le nouveau sanctuaire. Ils restaient en relation avec la métropole ; ils gardaient pieusement le souvenir de leurs ancêtres ; ils célébraient par des cérémonies religieuses l'anniversaire de la fondation de la ville, et, pour aller prendre part aux fêtes rituelles de la métropole, leurs théories sacrées fendaient les flots de la mer barbare et de la mer hellénique »²⁸⁷. En transposant cette analyse sur la réalité coloniale réunionnaise, Raphaël Barquissau définit ainsi un double

²⁸¹ *Idem.*

²⁸² *Idem.*

²⁸³ Numa Fustel de Coulanges, *Cité Antique*. Paris : Hachette, 1864.

²⁸⁴ Raphaël Barquissau, *Une Colonie colonisatrice, op. cit.*, p. 17.

²⁸⁵ *Idem.*

²⁸⁶ Éric Hobsbawm & Terence Ranger, *L'invention de la tradition*. Paris : Éd. Amsterdam, 2012, p. 28.

²⁸⁷ Raphaël Barquissau, *Une Colonie colonisatrice, op. cit.*, p. 17.

ancrage identitaire autour de la patrie (foyer sacré de la cité-mère) et de la nation (le souvenir de leurs ancêtres). Les grandes cérémonies commémoratives (fêtes rituelles de la métropole) entérinent le principe d'une communion nationale, tout en permettant de gommer la distance avec la cité-mère. Raphaël Barquissau propose ensuite une comparaison avec le modèle colonial romain pour justifier des efforts fournis par les colons réunionnais face aux difficultés inhérentes à une installation sur la Grande île. En effet, bien que le phénomène colonial soit une invention grecque, l'origine du terme « colonie » est latine et renvoie au processus de colonisation initié durant la République romaine. Dérivée du latin *colonus* (« cultivateur, habitant »), la *colonia* était un détachement de citoyens romains envoyé pour peupler un territoire désert ou conquis sur ses premiers occupants. C'était aussi l'établissement qu'ils y fondaient. La communauté et le territoire sont donc unis par un lien fondateur. Dans cette optique, l'identité ne se fonde pas uniquement sur les vertus d'un territoire conquis, mais également sur l'héritage du foyer initial préservé par les populations qui s'y installent. Les colons sont alors les gardiens et les garants du prestige de la cité-mère qui sert de modèle. Raphaël Barquissau s'appuie sur cette argumentation lorsqu'il rappelle que les Romains, « plaçaient aux points stratégiques des provinces conquises des colonies de vétérans. Par la charrue et par le glaive, ense et aratro, ces soldats à demi démobilisés possédaient le pays (...), maintenant avec le prestige du nom romain cette *pax romana* qui pesa durement sur le monde »²⁸⁸. Dans une perspective téléologique, la charrue et le glaive sont les instruments privilégiés pour garantir la paix et la prospérité de l'Empire. Les colons sont donc avant tout des soldats-cultivateurs en charge de la mise en valeur des territoires conquis et de leur protection. Ces considérations sont très largement partagées par les chantres du colonialisme à La Réunion. Louis Brunet se réfère déjà à cette vision antique et romaine de la colonisation lorsqu'il vantait les vertus des militaires engagés comme volontaires pour la conquête de Madagascar : « Parmi ces hommes des colonnes, on pourrait recruter non seulement "d'excellents ouvriers", qui se déplacent facilement considérant Madagascar comme une seconde patrie, mais encore un contingent de "soldats laboureurs" tels que ces Romains qui colonisèrent le monde. Miliciens libres, si l'on peut s'exprimer ainsi, vivant au milieu de leur champ, parmi la famille qu'ils ne tarderaient pas à se faire, non embarrassés des soucis et des entraves de la caserne, prêts à marcher au premier appel »²⁸⁹.

Les colons agriculteurs doivent ainsi édifier une société délibérément française qui vénère le dur labeur, la hiérarchie patriarcale et le don de soi pour défendre les intérêts nationaux. Ces considérations historiques n'auraient que peu de valeur si Raphaël Barquissau ne présentait son île natale comme « issue de préoccupations analogues »²⁹⁰. Cette précision

²⁸⁸ *Idem.*

²⁸⁹ L. Brunet au ministre des Colonies, 20 avril 1897, ANOM SG Mad C 425, d1134.

²⁹⁰ Raphaël Barquissau, *Une Colonie colonisatrice, op. cit.*, p. 17.

clôture son argumentation et donne la clé permettant d'interpréter la situation coloniale réunionnaise. De la sorte, La Réunion ne peut être considérée comme une colonie dans son sens moderne du terme, mais bien comme un foyer de la métropole garant de la puissance de la nation française. C'est pourquoi Raphaël Barquissau réfute toute idée de rapports hégémoniques entre son île natale et la métropole. Il pose ainsi les bases d'un rejet d'une puissance métropolitaine omnipotente, en créant un imaginaire qui fait fi de la réalité coloniale et de son héritage moderne. En niant les principes qui ont guidé la colonisation durant les Temps modernes, principes qui ont pourtant défini la colonisation de La Réunion, Raphaël Barquissau s'inscrit dans une analyse anhistorique peu en phase avec la réalité. En effet, dès les prémices de la colonisation de l'île, le terme de « colonie » désigne un territoire situé hors d'Europe, conquis, administré et mis en valeur par une puissance coloniale. La notion moderne de colonie supposait donc une subordination tant économique que politique à l'État fondateur.

Cette notion de subordination que refuse Raphaël Barquissau est pourtant largement partagée par les idéologues du colonialisme qui s'appuient le plus souvent sur des œuvres des XVIII^e et XIX^e siècles pour justifier leurs propos. Raphaël Barquissau ne s'y réfère pas et suggère par ce déni la singularité du cas réunionnais. Ce refus d'accepter de telles thèses peut cependant s'expliquer par une vision conservatrice reniant tout principe idéologique émanant à la fois des Lumières et des théories libérales. Cette vision est d'ailleurs précisée dans une introduction consacrée à un ouvrage écrit en partenariat avec Hippolyte Foucque et Henri Jacob de Cordemoy sur *L'île de la Réunion*. Selon les auteurs, loin d'être une terre « de colonisation au sens moderne du mot, Bourbon fut très peu de temps après sa découverte, et est demeurée depuis, un intense et rayonnant foyer de civilisation française détachée sur la route de l'Extrême-Orient »²⁹¹. L'île est comparée de nouveau à un morceau étiré de la France, un « département d'outre-mer »²⁹², un territoire « noble entre les nobles terres de douce France »²⁹³. La colonisation de l'île est ainsi comparée à une « caryocinèse sociale pleinement réussie. Autour du foyer français s'étaient fixées et croisées les races les plus diverses. Elles avaient été assimilées, et ce pays, harmonieuse synthèse d'éléments disparates de toutes nuances, s'identifiait à la France, vibrat comme elle, dans l'anxiété des événements »²⁹⁴. En ce sens, si « La Réunion n'est pas une colonie » selon les termes de Raphaël Barquissau, le raisonnement implique qu'il y a « colonies et colonies », c'est-à-dire une distinction de principe avec les nouveaux territoires de l'Empire. À la veille de la Grande Guerre, le *Nouveau journal de l'île de la Réunion* entérine ce

²⁹¹ Hippolyte Foucque, Raphaël Barquissau, Henri Jacob de Cordemoy, *L'île de la Réunion*, « Introduction ». Paris : Larose, 1925, 242 p.

²⁹² *Ibid.*

²⁹³ *Ibid.*

²⁹⁴ Charles Foucque, *Quelques notes et souvenirs : 1914-1918*. Saint-Denis : Impr. Drouhet, 1930, p. 5.

principe : « Il y a colonies et colonies. Les unes sont des prolongements de la France ; des parcelles non pas détachées mais simplement éloignées de l'âme et du génie de la mère patrie. Les autres sont des territoires d'occupation, d'exploitation, de civilisation. Dans les premières se retrouve la race française avec le même sang, les mêmes sentiments, les mêmes qualités et les mêmes défauts que dans la métropole. Les secondes sont peuplées d'indigènes, d'origines différentes, de mœurs particulières ; races primitives ou déchues, qu'il faut améliorer, instruire, émanciper peu à peu mais qu'il est nécessaire de maintenir au début sous une tutelle juste, équitable, humanitaire, alors que le titre de citoyen français que portent les habitants des premières doit leur valoir tous les droits, toutes les prérogatives dont jouissent leurs frères de France »²⁹⁵.

Par leurs statuts, leurs composantes sociales et les droits afférents à leur rang dans la hiérarchie coloniale, les vieilles colonies se distinguent ainsi de manière « logique et naturelle » des territoires nouvellement conquis. La Réunion est donc perçue comme un prolongement de la France où la population de race française et de même sang dispose des mêmes droits et prérogatives que ses frères de métropole. Dans cette optique, sa place dans le domaine colonial français doit être privilégiée et se justifie par ses origines et son rôle historique au sein de l'Empire et de la nation. Il est vrai que les auteurs insistent plutôt sur les élites intellectuelles, qui démontrent par leur génie qu'ils ont une « place d'honneur dans l'histoire de la pensée française »²⁹⁶. Cependant, si ces élites ont la capacité de provoquer la marche en avant de la société tout entière, nous pouvons supposer que dans l'esprit des auteurs l'accès à cette « place d'honneur » doit être le but ultime de chaque Réunionnais, selon son domaine de compétence.

II – La Réunion, « cellule mère » de Madagascar

En migrant sur la Grande Île, les Réunionnais sont confrontés à un double regard qui détermine leur identité par un jeu de similarité et de différence. Que ce regard soit porté par les populations indigènes de Madagascar²⁹⁷ ou par les métropolitains²⁹⁸, il provoque une prise de conscience identitaire à l'origine d'une redéfinition des liens entretenus à la fois avec la communauté nationale et avec leur île d'origine. De manière schématique, nous pouvons observer que les points de vue varient en fonction

²⁹⁵ *Le Nouveau Journal de l'île de La Réunion*, 22 janvier 1910, A.D.R. 1PER 52/1.

²⁹⁶ Hippolyte Foucque, Raphaël Barquissau, Henri Jacob de Cordemoy, *L'île de la Réunion*, op. cit.

²⁹⁷ Lucile Rabearimanana, « La Réunion et les Réunionnais vus de Madagascar », in Yvan Combeau, *L'île de La Réunion sous la Quatrième République, 1946-1958. Entre colonie et département*. Saint-André : Océan Éditions, 2006, p. 193-204 ; Faranirina V. Rajaonah, Odile Vacher, « Altérités et clivages en situation coloniale. Fonctionnaires réunionnais à Tananarive », *Études rurales*, 2014/2, n° 194, p. 145-172.

²⁹⁸ Claude Bavoux, *Les Réunionnais de Madagascar de 1880 à 1925*, thèse Paris VII, dir. Françoise Raison-Jourde, 1997, 2 vol., 910 p.

des représentations sociales et ethniques que chaque communauté se fait des Réunionnais installés sur l'île.

Rappelons que pour les métropolitains, les Réunionnais sont avant tout des Créoles et à ce titre sont considérés, selon la commune acception du mot, comme des personnes de race blanche, d'ascendance européenne et originaires des plus anciennes colonies de l'Empire. Les statistiques établies par les autorités coloniales reprennent à leur compte cette définition et proposent de manière indistincte une classification des populations originaires de La Réunion ou de l'île Maurice sous cette même appellation. Le terme d'« assimilé » est également utilisé dans les recensements pour désigner les Réunionnais selon une vision quasiment pathologique des services coloniaux qui tentent d'inventorier et de classer les ressortissants de la colonie. Dans le même temps, n'étant pas considérés comme des colons d'origine européenne et donc comme des Français à part entière, les Créoles réunionnais se retrouvent « déclassés » au sein d'une hiérarchie coloniale qu'ils étaient auparavant loin d'imaginer.

Cette vision contrastée résulte dans un premier temps des conceptions des administrateurs métropolitains « qui tous, plus ou moins, sont pénétrés d'une conception inégalitaire des races »²⁹⁹ qui établit le statut des Créoles en fonction de leur couleur de peau. Cette situation s'explique également par une prise de conscience identitaire des Réunionnais qui, une fois expatriés, se font fort de défendre leur singularité, phénomène que leurs détracteurs dénomment « le créolisme »³⁰⁰, c'est-à-dire ce « chauvinisme, ce Borer d'un nouveau genre, cette lèpre (...) ce paganisme local ». Entre l'imaginaire des Réunionnais qui considèrent leur île comme la « cellule mère »³⁰¹ de Madagascar et la réalité qui les ravale au rang de parents pauvres de la colonisation de la Grande île, le contraste est flagrant et témoigne des enjeux d'une prise de conscience identitaire complexe. Selon les termes employés par Raphaël Barquissau, La Réunion se considère comme une matrice ayant donné naissance à la colonie madécasse. La Réunion « a toujours considéré la terre de Madagascar, comme une terre française, comme un prolongement de la patrie, et (...) c'est la France elle-même qui l'a entretenue dans cette pensée et a encouragé l'expansion vers Madagascar de nos capitaux et de nos populations »³⁰². Depuis les premières tentatives d'implantation au XVII^e siècle, La Réunion a constamment prouvé qu'elle peut être considérée comme la sœur aînée et la tutrice de la Grande île. Elle constitue finalement « un poste de commandement, d'alerte et de ravitaillement qui devint le foyer même de notre influence, la tête de pont de nos conquêtes, mieux qu'un Gibraltar, une Colonie colonisatrice »³⁰³. Ce transfert de logique tutélaire

²⁹⁹ Claude Bavoux, « Essai de compréhension du mot-notion "créole" dans la colonie naissante de Madagascar », *Tsingy* n° 14, 2011, p. 10.

³⁰⁰ *Le Journal de l'île de la Réunion*, 4 juillet 1894.

³⁰¹ Raphaël Barquissau, *Une Colonie colonisatrice, op. cit.*, p. 51.

³⁰² *Ibid.*, p. 56.

³⁰³ *Ibid.*, p. 51.

légitime l'émigration des Réunionnais à partir de la première campagne militaire de 1883-1885 et provoque un élan migratoire quelque peu confus jusqu'à la mise en place du gouvernorat de Gallieni qui régule par la suite les flux face à l'ampleur du mouvement.

Madagascar constitue tout d'abord un espoir pour la jeunesse réunionnaise de pouvoir échapper au sort que l'île réserve aux plus démunis. Souhaitant pouvoir bénéficier d'aides émanant des autorités coloniales malgaches mais aussi réunionnaises, les volontaires pensent également pouvoir mettre à profit des compétences jugées supérieures que leur confère leur statut d'assimilés. Même sans ressources et sans formations, l'espoir demeure d'accéder à une situation privilégiée³⁰⁴. Considérée à la fois comme une colonie de peuplement et d'exploitation, l'immense potentiel de l'île avive tous les fantasmes d'une communauté réunionnaise en quête de reconnaissance à la fois sociale et politique. Les candidats au départ sont plutôt issus du monde rural et bien souvent originaires du sud de La Réunion. Il s'agit surtout de petits créoles blancs que les aléas de l'économie de plantation laissent sur le carreau. L'influence du député François de Mahy n'est pas sans conséquence sur cet élan sudiste, tout comme l'ancrage républicain des bassins de recrutement. Les médias participent également à la promotion du mouvement migratoire et ancrent dans les esprits l'idée d'un sacrifice des forces réunionnaises pour promouvoir la grandeur de la France.

Selon les statistiques établies par Claude Bavoux, on ne comptabilise de manière explicite les populations créoles de l'île qu'à partir de 1892-1893. Certaines sources indiquent ainsi la présence de 1800 à 2000 Créoles de l'océan Indien sur la côte Est et plus particulièrement à Tamatave. Ces chiffres augmentent ensuite de manière régulière malgré les mesures restrictives établies par le gouverneur Gallieni. Les Réunionnais représentent près de la moitié des Français présents à Madagascar à partir de 1901 (7800 Français en 1903 dont une moitié de Réunionnais), pour ensuite devenir très largement majoritaires (4440 Réunionnais sur 7626 Français en 1905). La concurrence entre les colons français, réunionnais et mauriciens provoque une dynamique où il s'agit de faire valoir ses titres et d'être les premiers à bénéficier de l'Eldorado malgache. Comme le suggère aux Réunionnais *Le Journal de l'île de la Réunion* en 1895 : « Remuons-nous comme les autres sous peine d'arriver les derniers au partage »³⁰⁵. Le mouvement migratoire est peu structuré, à de rares exceptions près, lorsque les projets émanent d'une volonté politique. Tel est le cas en 1895 du projet d'Auguste Babet dont le souhait est d'installer deux mille travailleurs dans la région qui se situe à mi-chemin entre Fianarantsoa et le pays Tanala. Grâce au soutien des édiles réunionnais et des lobbies coloniaux, seulement soixante-dix hommes accompagnés de leurs familles participent effectivement à une mise en valeur de ces terres des Hauts-Plateaux. L'administration coloniale leur assure de

³⁰⁴ Charlie Foucque, « Pourquoi tant de Réunionnais à Madagascar ? », *Bulletin de l'Académie de la Réunion*, 1923, p. 197-216.

³⁰⁵ *Le Journal de l'île de La Réunion*, 12 septembre 1895, A.D.R. 48 M16.

quoi attendre la première récolte, quoique chacun possède un petit pécule. Malgré des débuts prometteurs, le projet est cependant l'objet de nombreuses critiques envers le responsable de la mission comme l'atteste une lettre du ministre des Colonies adressée à Gallieni : « La seule note discordante que j'ai remarquée est relative à l'entreprise de colonisation tentée sous la direction de M. Babet par le groupe de Réunionnais que celui-ci a amené à Madagascar. Il ressort (...) que la plupart de ces colons se sont mis à l'œuvre pour exploiter leurs concessions, mais que l'influence du chef de la mission serait défavorable à son développement »³⁰⁶.

Un autre projet voit également le jour en 1897 à l'initiative du député réunionnais Louis Brunet. Sous couvert d'un accord avec le ministère des Colonies, il propose d'attribuer des concessions à deux ou trois cents familles d'origine alsacienne et réunionnaise. Le projet prévoit pour ces derniers des terres de la région de Fort-Dauphin où, selon ses termes, « poussent toutes les plantes de la Réunion »³⁰⁷. Dans son esprit, les soldats créoles ayant participé à la conquête de l'île devraient être privilégiés dans l'octroi de ces concessions. Français de cœur, ils formeraient des « soldats-laboureurs »³⁰⁸ chargés tout à la fois de mettre en valeur les terres concédées et de veiller aux intérêts de la France. En devenant des « miliciens libres (...), vivant au milieu de leurs champs, parmi la famille qu'ils ne tarderaient pas à se faire, non embarrassés des soucis et des entraves de la caserne, prêts à marcher au premier appel, chargés du maintien de l'ordre dans un rayon déterminé : pionniers, soldats et agriculteurs, quels services ils rendraient à la colonisation ! Combien promptement ils deviendraient Madagascariens »³⁰⁹. En réponse à la demande de Louis Brunet, le ministre des Colonies indique qu'il n'y voit que des avantages pour les progrès de la colonisation française à Madagascar et donne son accord pour lancer le projet. S'empressant de rencontrer le gouverneur Gallieni, Louis Brunet reçoit son soutien pour mener à bien cette « œuvre patriotique »³¹⁰. Les critiques sont pourtant nombreuses, notamment sur les modalités financières d'une telle opération. Désirant limiter l'entrée d'aventuriers, les autorités coloniales ont ainsi exigé que chaque candidat à l'obtention d'une concession possède une somme suffisante pour faire face aux difficultés d'une implantation et d'une mise en valeur des terres. Cet argument est surtout défendu par le Comité de Madagascar en Métropole qui ne peut concevoir que de l'argent public, c'est-à-dire de l'argent de « Français de France »³¹¹, soit attribué à des Créoles. Les critiques du Comité ont d'autant plus de poids qu'il reçoit le soutien de nombreux ministres mais également de celui de Gallieni³¹². Ces réticences

³⁰⁶ Lettre du ministre des Colonies au gouverneur général, 24 février 1898, A.R.M. D 153.

³⁰⁷ Louis Brunet, « Le projet colonial de Madagascar », *Bulletin du Comité de Madagascar*, juillet 1897, n° 1, p. 5-11.

³⁰⁸ *Idem*, p. 5.

³⁰⁹ *Ibid.*, p. 6.

³¹⁰ *Idem*.

³¹¹ Louis Brunet, « Le projet colonial de Madagascar », art. cité, p. 10.

³¹² Gallieni au ministre des Colonies du 19 septembre 1903, A.R.M. D 734.

initiales expliquent en partie les échecs des tentatives de colonisation réunionnaises. Elles seront par la suite à l'origine de nombreuses frustrations et l'objet de revendications plus radicales, notamment pour obtenir une compensation en main d'œuvre d'origine malgache.

En effet, si les forces vives réunionnaises délaissent leur petite patrie pour participer à l'effort colonial, il convient d'accorder à celle-ci une compensation en travailleurs indigènes. La conquête de la Grande Île réactive ainsi un engagisme malgache qui a depuis longtemps fait ses preuves. Les premières initiatives sont encadrées par Georges Richard dès 1896. En qualité de conseiller général et de maire de Saint-Denis, il est mandaté par le Syndicat Agricole et le Conseil général pour faire venir des travailleurs sakalavas à La Réunion. Georges Richard reçoit également le soutien du gouverneur de La Réunion dans son entreprise comme l'atteste une lettre de ce dernier adressée au ministre des Colonies : « Aujourd'hui que la Grande île est devenue terre française, il ne peut plus y avoir de difficultés à ce qu'on y aille recruter des travailleurs qui sont libres (...). Parmi les avantages qu'en recueilleront la Réunion et, par la suite de l'élévation de sa production, le commerce métropolitain lui-même ; il y a à noter principalement cet autre d'un si grand intérêt pour la France et qui est son objectif : la Colonisation de Madagascar. À ce seul point de vue, il se comprend que les malgaches, une fois encadrés à la Réunion parmi les anciens immigrants, se feront vite à la discipline et au travail et de retour chez eux, y apporteront avec nos méthodes de culture perfectionnées, des idées de civilisation qu'ils feront partager par ce penchant pour l'imitation, inné chez ces peuplades, à leurs compatriotes restés au village »³¹³.

Les arguments développés dans ce courrier correspondent presque mot pour mot aux revendications d'André Blay, alors président de la Chambre de commerce, et démontrent une collusion d'intérêts entre les usiniers de La Réunion et les autorités coloniales. Le projet prévoit l'engagement de près de trois mille travailleurs malgaches en trois ans. Des négociations s'ouvrent alors avec la Chambre de commerce de Tananarive, qui finalement refuse de donner son accord faute de recevoir les compensations commerciales exigées³¹⁴. De surcroît, les administrateurs de Madagascar expriment rapidement leurs réticences et estiment que le manque de main d'œuvre dans leur district ne permet pas d'accéder aux demandes des Réunionnais³¹⁵. Cette initiative officielle se solde donc par un échec et laisse la voie libre à des agents recruteurs privés³¹⁶ qui vont peu à peu discréditer toute tentative d'engagement³¹⁷. Le gouverneur Gallieni statue finalement sur cette question en 1903 et invite les administrateurs coloniaux à la plus grande vigilance³¹⁸.

³¹³ Gouverneur de La Réunion au ministre des Colonies, 1^{er} octobre 1896, A.N.M. D 756.

³¹⁴ Chambre Consultative de Tananarive, 3 décembre 1896, A.N.M. D 756.

³¹⁵ Secrétaire général de Madagascar, 15 février 1902, A.N.M. D 756.

³¹⁶ Varga Daniel, « Henri Stiel, un agent recruteur à Madagascar sans peur mais pas sans reproche », *Tsingy* n° 15, 2^e sem. 2012, p. 43-66.

³¹⁷ A.N.O.M. FM/SG C324 d.

³¹⁸ Gallieni au ministre des Colonies du 19 septembre 1903, A.R.M. D 734.

Au bout du compte, les échecs pour recruter suffisamment de travailleurs malgaches pour La Réunion s'associent aux piètres résultats des projets de colonisation. Les espoirs suscités par la conquête de la Grande Île se transforment vite en désillusions et déclenchent des campagnes de presse virulentes.

III – Les Réunionnais, parents pauvres de Madagascar

Pour beaucoup de Réunionnais, le fait de vivre à Madagascar facilite l'accès à une condition sociale nouvelle et aboutit à une double prise de conscience identitaire. De prime abord, en qualité d'allogènes, les Réunionnais se sont démarqués des indigènes malgaches sans pour autant faire preuve de mixophobie comme en témoignent les nombreux mariages contractés avec des femmes malgaches. Conscients que leur statut de citoyen français leur permettait d'obtenir des droits spécifiques, les Réunionnais ont pu bénéficier d'une certaine aide tant de la part des autorités coloniales malgaches que réunionnaises. Cependant, confrontés à une forme de concurrence coloniale et au regard parfois dédaigneux des autorités et des colons français, les Créoles réunionnais ont pu ressentir les décalages qui les séparaient d'une intégration pleine et entière au reste de la nation.

De prime abord, il convient de distinguer les différentes formes de discriminations exercées à l'encontre des Réunionnais et le contexte de leur expression. Elles concernent principalement les Créoles de couleur, même si les « petits blancs » ont pu également en être victimes. Les Créoles sont ainsi considérés comme des mercantis, se greffant sur les avancées militaires pour tirer profit des opportunités inhérentes à toute conquête coloniale. Ces commentaires dédaigneux sont repris dans la presse réunionnaise et déclenchent des polémiques au sein de l'opinion éclairée. Le *Journal de l'île de la Réunion* relate ainsi un article du journaliste métropolitain Léon Boudouresque qui, en suivant la progression des armées, déclare que l'endurance des volontaires de La Réunion a « été inférieure à leur bonne volonté. Mulâtres pour la plupart, il semble que le croisement des races ait eu pour résultat de leur enlever les qualités de résistance physique sans leur donner l'énergie morale »³¹⁹.

Considérant que l'arrivée des Créoles ne peut être que néfaste pour la colonisation de la Grande Île, le correspondant de guerre du journal *Le Temps*, Eugen Wolf, clame ainsi que « le travailleur créole ne fait rien chez lui. Il ne fera rien du sol de Madagascar »³²⁰. Ces commentaires dédaigneux ne font qu'entériner des préjugés racistes associant une langueur atavique à un esprit d'insubordination que le « croisement des races » accentue. Cette vision est d'autant plus crédible pour les journalistes métropolitains que la situation sanitaire des migrants créoles est jugée désastreuse. Les archives sont ainsi prolixes sur l'hospitalisation des indigents créoles et leur

³¹⁹ *Journal de l'île de la Réunion*, 5 décembre 1895, A.N.O.M. FM/SG/REU C414.

³²⁰ *Journal de l'île de la Réunion*, 9 février 1896, A.N.O.M. FM/SG/REU C414.

rapatriement vers leur île d'origine. Le port de Tamatave semble particulièrement concerné, comme l'atteste une lettre du chef de province à Gallieni le 13 novembre 1902 : « J'avais cru devoir attirer l'attention (...) sur le nombre sans cesse croissant des indigents hospitalisés à Tamatave (...) et les inconvénients pouvant résulter d'une semblable situation pour les budgets local et municipal, dont les crédits d'assistance menaçaient d'être dépassés. (...) Le seul moyen d'obvier aux conséquences fâcheuses qu'il engendrerait, s'il continuait à se prolonger, serait, je crois, d'enrayer le courant d'immigration créole qui amène de la Réunion à Tamatave quantité de personnes, dont l'état de santé ou la situation pécuniaire n'offre aucune des garanties désirables »³²¹.

Certes, en qualité d'administrateur, le chef de province s'inquiète des conséquences financières d'un tel flux de migrants désargentés. Cependant, en filigrane, se pose surtout la question d'une immigration contrôlée pour des candidats présentant des « garanties désirables ». Malgré les demandes coercitives de cautionnement et de contrôle des flux, les indigents semblent de plus en plus nombreux et concernent principalement les Créoles réunionnais. Ils représentent ainsi près des deux tiers des personnes hospitalisées à Majunga entre 1901 et 1903. On comptabilise pour l'année 1902, sur l'ensemble des circonscriptions de Madagascar, près de trois cent seize Créoles hospitalisés, dont vingt-deux nécessitent un rapatriement vers La Réunion à la charge du budget local³²². Le détail des dossiers d'hospitalisation permet d'établir les circonscriptions les plus concernées. Les districts de Tamatave, de Fetraomby, d'Andevorante et de Majunga sont visiblement les plus touchés. Les professions déclarées sur les registres montrent qu'ils sont surtout employés dans les services (employés, écrivains, commis des postes, garçons de café) ou dans l'artisanat (charpentiers, menuisiers, ferblantiers, boulangers, bouchers). Les manœuvres sans qualification (journaliers, porteurs, charretiers), ainsi que les cultivateurs, sont finalement peu nombreux. Les hospitalisations ne concernent donc pas les plus démunis. L'analyse de leur dossier médical montre qu'ils sont hospitalisés pour des pathologies plus graves et plus longues que les autres ressortissants du district³²³.

De surcroît, parmi les états nominatifs des Européens ou assimilés placés sous mandat de dépôt durant les années 1901 à 1903, plus de la moitié correspond à des Réunionnais accusés de vol, de vagabondage, de banqueroute frauduleuse, mais aussi de coups et blessures³²⁴. À Tamatave, au cours de l'année 1894, les plaintes contre les Créoles se multiplient. On les accuse de crimes, d'incendie, de violences, de vols, d'ivresse et d'outrage mais aussi d'abus de pouvoir. L'inventaire des notices individuelles permet de définir le profil type des migrants arrêtés. Il s'agit principalement

³²¹ Chef de province de Tamatave à Gallieni, 13 novembre 1902, A.R.M. D 734.

³²² A.R.M. D 734.

³²³ En moyenne, ils sont hospitalisés plus de trente-deux jours, alors que pour les ressortissants français, la moyenne s'établit à dix-huit journées. A.R.M. D 734.

³²⁴ A.R.M. D 285

d'hommes célibataires et sans enfant ayant une vingtaine d'années et exerçant de petits métiers (forgeron, journalier, cordonnier, cuisinier, mécanicien, boulanger) ou étant sans profession³²⁵.

Somme toute, le bilan explique en partie l'inquiétude des autorités coloniales qui se trouvent confrontées à des difficultés que les infrastructures sanitaires ne peuvent prendre en charge. Toutefois, sans remettre en cause cet état de fait, il semble que les archives soient plus expressives et précises pour les Créoles que pour les autres communautés de migrants. Nous pouvons donc supposer que les autorités coloniales devaient trouver dans ces statistiques une justification pour contrôler l'immigration réunionnaise. Cette situation ne laisse pas insensibles les médias malgaches. C'est ainsi que le journal *L'Action de Madagascar* n'hésite pas à parler de « Traite des blancs » pour caractériser l'arrivée massive des « assimilés » dans des conditions précaires au sein de l'administration coloniale³²⁶. Le journal distingue ainsi les inégalités de traitement entre les Européens pouvant bénéficier des avantages dus à leur statut et le reste de la population assimilée qui frise l'indigence. Cette dernière, « par un comble de raffinement dans la barbarie, [n'a] droit ni au logement, ni aux soins médicaux gratuits en cas de maladie »³²⁷. Pour faire face à cette situation, les autorités coloniales envisagent à la fois de réguler les flux d'immigration, et de permettre le rapatriement des plus démunis. Dès 1897, un certain nombre de décrets et de circulaires entérinent le principe. En s'adressant aux présidents des Chambres consultatives, Gallieni indique ainsi que « parmi les Français qui désirent s'expatrier, beaucoup, il est vrai, croient que pour s'établir aux Colonies, les ressources ne sont qu'un accessoire, que le plus difficile est de se transporter sur cette terre nouvelle pour se créer une position et arriver au bien-être »³²⁸. L'arrêté du 15 juin 1903 précise les modalités d'un nécessaire cautionnement et les moyens mis en œuvre pour rapatrier les indigents. Entre 1901 et 1906, plus de trois cents Créoles sont ainsi rapatriés gratuitement vers La Réunion, même s'ils doivent systématiquement signer une promesse de remboursement des frais³²⁹. Il s'agit essentiellement d'hommes dont le rapatriement est justifié pour des raisons médicales (syphilis, cécité, débilité). Lorsqu'il s'agit de femmes, il s'agit parfois de veuves ou d'épouses réunionnaises restant avec leurs enfants un certain temps sur Madagascar avant de demander leur retour. Parfois, sous le nom d'une seule personne, se cache toute une famille, ce qui laisse présager un nombre de départ plus élevé que celui indiqué dans les rapports des administrateurs coloniaux. Ces rapatriements sont à l'origine de tensions entre les autorités coloniales de Madagascar et de La Réunion. Le débat tourne autour de la reconnaissance de la qualité de Français aux Réunionnais. En effet, se fondant sur l'interprétation littérale des dispositions

³²⁵ A.N.O.M. FM/SG/Mad214 d438.

³²⁶ *L'Action de Madagascar*, 21 mars 1908, A.R.M., non coté.

³²⁷ *L'Action de Madagascar*, 25 avril 1908, A.R.M., non coté.

³²⁸ Circulaire du général Gallieni en date du 24 mars 1897, A.R.M. D 32.

³²⁹ A.R.M. D734.

du décret du 3 juillet 1897, le général Gallieni soutient que les frais engendrés par les rapatriements doivent être à la charge du budget local de La Réunion. Cet article stipule que « les individus nés dans les colonies ou dans les pays de protectorat peuvent, s'ils sont dépourvus de ressources, être rapatriés dans leur pays d'origine »³³⁰. La même mesure est applicable aux colons français sans ressources. La distinction établie entre « les individus nés dans les colonies » et « les colons français », permet ainsi à Gallieni de ne pas considérer les Créoles comme appartenant à la seconde catégorie. Pour le gouverneur de La Réunion Samary, le terme « colons français » s'applique aussi bien aux Français des colonies qu'aux Français de France, et il demande à son autorité de tutelle de trancher cette question. Une note du ministère des Colonies en date du 12 décembre 1903 donne finalement raison aux arguments du gouverneur de La Réunion puisque « l'on doit entendre par "colons français" aussi bien ceux nés aux Colonies que dans la Métropole »³³¹.

Puisque chaque demande de rapatriement doit être motivée, les archives conservent la trace de quelques lettres de Réunionnais expliquant les raisons de leur retour à La Réunion³³². Le manque de travail est le plus souvent invoqué comme en témoigne cette demande adressée au gouverneur : « Le travail fait défaut actuellement et après avoir subi tant de revers à Tamatave, je ne vois que mieux qu'il me faut rentrer dans mon pays natal ». Le chômage semble une fatalité : « Depuis longtemps ici à Madagascar, où nous sommes venus lutter comme tant d'autres, nous n'avons pu rien faire ». D'autres courriers mettent en évidence l'inadaptation aux conditions naturelles de la côte orientale malgache. Certains avancent qu'ils ne peuvent supporter le climat. Certes, pour certains, les raisons invoquées semblent plus légères, comme en témoigne cette lettre d'un employeur qui essaie de convaincre le gouverneur de payer le rapatriement d'un de ses employés créoles qui « a malheureusement la passion de la bamboche et du libertinage ». Cependant, d'une manière globale, ces courriers témoignent surtout de la situation précaire vécue par une grande partie des migrants et de l'urgence de leur rapatriement. Ces récriminations envers les Créoles réunionnais ainsi que les mesures coercitives prises à leur rencontre provoquent une prise de conscience identitaire. Les médias réunionnais s'insurgent ainsi du fait que « la qualité de créole en certaines possessions françaises est un titre de persécution. (...) Il y a parti-pris contre les Créoles »³³³. Un Créole de Tuléar déclare à ce propos dans la presse : « Nous sommes traités comme des réprouvés qui ne jouissent pas de la qualité de Français. Deux camps existent à la côte Ouest, l'élément européen est tout. Le Créole est peu regardé »³³⁴. La concurrence est jugée difficile car l'Eldorado malgache suscite de nombreuses convoitises de colons provenant

³³⁰ A.N.O.M., FM/SG/REUc525 d6145.

³³¹ A.N.O.M., FM/SG/REUc525 d6145.

³³² A.N.O.M. FM/SG/MAD c214 d443.

³³³ *Le Ralliement*, 21 septembre 1892, A.N.O.M. FM/SG/REU C414.

³³⁴ *Journal de l'île de la Réunion*, 22 décembre 1898, A.N.O.M. FM/SG/REU C414.

d'horizons différents. La presse met ainsi en garde les candidats à l'émigration qui « semble[nt] croire que Madagascar est un pays où les cailles tombent toutes rôties et où on n'a qu'à ouvrir la bouche pour qu'elles tombent (...). Nous autres Créoles, malgré le nombre de ceux qui s'expatrieront, nous serons submergés par le flot toujours montant des immigrants de toutes races, de toutes couleurs »³³⁵.

Finalement, l'expatriation ne change rien au statut colonial et « au lieu d'être les maîtres, nous ne sommes rien »³³⁶ car « la métropole ne perd jamais une occasion d'humilier les Créoles »³³⁷. Dans le même ordre d'idée, la remise en cause du statut privilégié que confère la nationalité française est jugée comme une insulte à l'honneur des Réunionnais. Le journal *La Vérité* revendique ainsi une reconnaissance de la singularité créole, que celle-ci s'opère à La Réunion (« Bourbon aux bourbonnais »³³⁸) ou sur la Grande Île. La défense d'une certaine créolité devient donc prégnante à partir des années 1880-1890. Certains journaux affichent dans leur devise (« Créole toujours » pour *Le Réveil*) ou dans leur titre (*Le Créole*, *L'Indépendant Créole*, *La Patrie Créole*) cette revendication identitaire qui nécessite une régénération pour éviter que « le Créole soit traité en paria »³³⁹. La défense de la race créole devient le fer de lance d'un combat pour une reconnaissance identitaire. Comme le souligne le *Journal de l'île de la Réunion*, « ou nous sommes restés les dignes fils de la race créole ou nous avons dégénéré »³⁴⁰.

Au-delà de l'intensité et de la virulence des propos, l'ensemble de ces débats témoigne d'une réflexion sur les conditions établissant une certaine créolité. Madagascar sert donc de révélateur identitaire pour les Réunionnais. L'ambiguïté demeure cependant sur le sens donné au terme « créole ». Comme nous l'avons déjà signalé, le sens initial ne concernait que les populations d'origine européenne nées dans les colonies. Le *distinguo* entre les Blancs et les Noirs reste une constante dans les discours, malgré le processus d'émancipation et l'acquisition de droits mettant fin aux discriminations ethniques. Cette ségrégation sociale établie sur des bases raciales fait que le terme « créole » est encore très largement utilisé pour désigner implicitement les Blancs à La Réunion. Or, cette délimitation n'est guère retenue par les autorités coloniales à Madagascar. Sur la Grande Île, l'ensemble des migrants en provenance de La Réunion ou de Maurice sont considérés comme Créoles, quel que soit le phénotype auquel ils appartiennent. Si une certaine forme de solidarité identitaire entre les Créoles est perceptible au cours des années 1880-1890, les discriminations dont ils sont victimes les amènent par la suite à ne plus revendiquer leur créolité. Certes, pour reprendre les propos de Claude Bavoux, « l'identité

³³⁵ *Le Réveil de l'île de la Réunion*, 7 décembre 1894, A.D.R. 1PER 35/7.

³³⁶ *Journal de l'île de la Réunion*, 4 septembre 1896, A.N.O.M. FM/SG/REU C414.

³³⁷ *La Patrie Créole*, 20 juin 1906, A.D.R. 1PER 45/10.

³³⁸ *La Vérité*, 16 mars 1888, A.D.R. 1PER 34/2.

³³⁹ *La Patrie Créole*, 25 août 1901, A.D.R. 1PER 45/1.

³⁴⁰ *Journal de l'île de la Réunion*, 29 janvier 1895, A.N.O.M. FM/SG/REU C414.

communautaire, qui paradoxalement se révèle en débarquant à Madagascar, s'estompe aussitôt dans la mesure où les Réunionnais ont accès aux vecteurs de progrès que sont le travail et l'école et où ils côtoient d'autres allogènes ; l'identité d'origine tend désormais à l'effacer »³⁴¹. Cependant, au-delà d'une simple dilution identitaire dans le moule colonial malgache, que confirme en partie le processus de « madécassisation » d'une frange de la population réunionnaise, nous pouvons également y voir une volonté d'échapper à la pesanteur récriminatrice dont ils sont l'objet. L'apparition de distinctions lexicales permet alors d'établir une hiérarchie entre les migrants réunionnais. Peu à peu le terme « créole » n'est attribué qu'aux populations de couleur, avec des nuances lexicales qui témoignent de nouvelles logiques de classification. La presse utilise ainsi la dénomination de « créoles rouges »³⁴² pour les colons réunionnais embourbés dans la latérite malgache. Les Réunionnais sont également dénommés les « assimilés *taratasy* », c'est-à-dire ceux qui ont des papiers français pour faire valoir leurs droits. Pour les Créoles blancs, ils espèrent surtout devenir « Français » comme les autres « Français de métropole », en taisant leur origine. Les pratiques coloniales sont parfois faites de nuances subtiles et implicites, comme en témoigne l'utilisation du terme « Européens » pour désigner les Créoles blancs originaires de La Réunion. Ces distinctions permettent d'établir une différenciation entre les « bons » et les « mauvais » Créoles dans la presse réunionnaise. Et c'est donc surtout aux Créoles de couleur que se réfèrent les discours d'une supposée dégénération.

In fine, un jeu de miroir s'est donc clairement instauré entre Madagascar et La Réunion autour de la question identitaire. Partis en qualité de colons français, disposant selon ce statut de droits spécifiques, les Réunionnais ont été confrontés à un regard dévalorisant les reléguant à une situation subalterne dans la hiérarchie coloniale. L'émergence d'une conscience créole aboutit cependant à des logiques contradictoires. Pour les Créoles de Madagascar, il s'agit de cacher cette macule identitaire afin de bénéficier pleinement du système colonial. *A contrario*, cette identité créole est de plus en plus revendiquée à La Réunion et permet d'asseoir une base argumentative sur la singularité des forces vives réunionnaises. L'ouverture vers Madagascar a finalement provoqué un repli sur soi, puisque la similarité de destin avec les « Français de France » n'est qu'une chimère au regard des pratiques coloniales défendues par la mère patrie.

Conclusion

À l'aune de ces quelques repères sur les migrations réunionnaises à Madagascar, peut-on considérer que la notion de « Colonie colonisatrice » est en adéquation avec la réalité vécue par les candidats à l'exil ? Si les discours des élites revendiquent cette posture et ce statut, les faits relatés par la presse

³⁴¹ Claude Bavoux, *Les Réunionnais de Madagascar de 1880 à 1925, op. cit.*, p. 821.

³⁴² *Le Ralliement*, 18 septembre 1894, A.D.R. 1PER.

et les rapports des autorités coloniales semblent témoigner d'une toute autre réalité. Dès lors, comment interpréter la genèse et la portée d'une telle notion à forte valeur heuristique pour les chantres de l'impérialisme à La Réunion ? S'agit-il d'une locution créée *ad hoc* à des fins revendicatives ? Les discours proclamant la réalité de la « Colonie colonisatrice » seraient alors de nature performative : ils prétendraient faire advenir ce qu'ils énoncent sans pour autant se référer à une quelconque réalité coloniale. S'agit-il d'une notion émanant *a posteriori* d'une « tradition inventée »³⁴³ gouvernée par des règles ouvertement ou tacitement acceptées par une frange des élites réunionnaises et cherchant à inculquer certaines valeurs et normes de comportement ? S'agit-il *in fine* de proclamer un sentiment d'appartenance nationale par le biais d'un projet impérialiste partagé avec la métropole³⁴⁴ ? Le contexte patriotique et la posture nationaliste adoptée par certaines élites nous permettent d'entériner cette dernière hypothèse.

³⁴³ Éric Hobsbawm et Terence Ranger, *L'invention de la tradition*, *op. cit.*, p. 28.

³⁴⁴ Pierre-Éric Fageol, « Le sentiment d'appartenance et de représentation nationale à La Réunion (années 1880-1950) », thèse ss dir. Yvan Combeau, Université de La Réunion, 2013, 863 p.